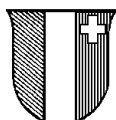


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 45, du 13 novembre 2009

Non soumis au référendum



## Décret

**portant octroi d'un crédit supplémentaire de 1.758.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat, en particulier pour faire face aux conséquences de l'Arrêt du Tribunal fédéral du 24 février 2009 (ATF 2c\_692/2008)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 24 février 2009 (2C\_692/2008);

sur la proposition de la commission "Scolarisation en école spécialisée du 30 septembre 2009

*décède:*

**Article premier** <sup>1</sup>Un crédit supplémentaire de 1.758.080 francs, destiné à faire face aux conséquences de l'Arrêt du Tribunal fédéral du 24 février 2009 (ATF 2C\_692/2008), est accordé au Conseil d'Etat.

<sup>2</sup>Ce crédit figurera dans les comptes 2009 de l'office de l'enseignement spécialisé, sous rubrique 364374 "Institutions OES (ex AI) dans le canton".

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 novembre 2009

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,*  
M. Maire-Hefti

*Les secrétaires,*  
C. Dupraz  
Ph. Bauer